

GROUPE

1

HERBICIDE

Herbicide VENTURE L[®]

USAGE AGRICOLE

Herbicide de postlevée pour la suppression des graminées dans les cultures à feuilles larges

GARANTIE

Fluazifop-P-butyl et isomère-S..... 125 g par litre

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

ATTENTION



POISON

IRRITANT POUR LA PEAU**AVERTISSEMENT**

Des études expérimentales par alimentation chez le rat ont démontré que la matière active de ce produit peut causer des malformations congénitales et d'autres effets néfastes sur les fœtus des rats. Les femmes capables de procréer doivent faire preuve d'une extrême prudence lors de la manipulation de ce produit. L'exposition à ce produit en milieu de travail sera réduite si l'on respecte à la lettre les précautions relatives à la manipulation et les directives d'emploi fournies.

N° D'HOMOLOGATION : **21209***LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*CONTENU NET : **2 L , 5 L , 8 L****Syngenta protection des cultures Canada, inc.**

140 Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario

N1G 4Z3

AVERTISSEMENT

Des études expérimentales par alimentation chez le rat ont démontré que la matière active de ce produit peut causer des malformations congénitales et d'autres effets néfastes sur les fœtus des rats. Les femmes capables de procréer doivent faire preuve d'une extrême prudence lors de la manipulation de ce produit. L'exposition à ce produit en milieu de travail sera réduite si l'on respecte à la lettre les précautions relatives à la manipulation et les directives d'emploi fournies.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR

La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, ne pas provoquer le vomissement car ce produit contient un distillat de pétrole; consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison.

En cas de contact avec les yeux, rincer **IMMÉDIATEMENT** les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir des soins médicaux ou communiquer avec un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**.

En cas de contact avec la peau, laver la peau atteinte avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation persistante, obtenir des soins médicaux ou communiquer avec un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Ce produit contient un distillat de pétrole. Administrer un traitement symptomatique en cas d'ingestion et/ou de contact avec la peau ou les yeux.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

1. Nocif si ingéré. **Ce produit cause une irritation des yeux et de graves irritations de la peau.** Le non-respect des directives peut occasionner un risque pour la santé.
2. Tous les utilisateurs doivent respecter toutes les précautions relatives à la manipulation ainsi que les directives d'emploi et de nettoyage figurant sur l'étiquette.
3. Porter une combinaison, des bottes et des gants de nitrile (imperméables) pendant la pulvérisation et pendant le réglage, la réparation et le nettoyage de l'équipement.
4. Porter une combinaison, des bottes, des gants de nitrile (imperméables) et des lunettes de protection étanches pendant la manipulation du produit concentré.
5. Éviter tout contact avec le brouillard de pulvérisation en restant du côté d'où le vent souffle vers le pulvérisateur et/ou en portant un masque ou un appareil respiratoire approprié. Se laver à fond à l'eau et au savon après la manipulation du produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.
6. Porter les gants de nitrile fournis avec le produit et les jeter s'ils sont endommagés ou après l'emploi. Jeter les gants immédiatement si l'intérieur est contaminé. Se laver les mains à fond avec de l'eau et du savon avant d'utiliser une nouvelle paire de gants.
7. S'assurer que la cuve du pulvérisateur est exempte de tout débris et que l'ensemble des buses et des tamis sont propres et libres de toute obstruction avant d'y verser l'herbicide VENTURE L de façon à éliminer tout risque de contamination de la peau et des vêtements causée par la nécessité de débloquer des buses après le début de la pulvérisation.
8. Éviter la dérive de pulvérisation vers d'autres cultures ou vers des endroits non ciblés. Le maïs, les céréales et le gazon sont très sensibles à l'herbicide VENTURE L.
9. **Ne pas appliquer par voie aérienne.**
10. Ne pas appliquer à moins de 15 mètres de tout plan d'eau poissonneux ou d'habitats fauniques.
11. S'il faut réensemencer une culture dans les 60 jours suivant l'application de l'herbicide VENTURE L, ne semer que des cultures à feuilles larges précisées sur l'étiquette.
12. **ATTENTION** : Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures traitées ni couper celles-ci pour le foin. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi.
13. Ce produit contient un distillat de pétrole qui est de modérément à hautement toxique pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les systèmes aquatiques pendant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par application directe, ni en procédant à l'élimination des déchets ou au nettoyage de l'équipement.

Si l'on prévoit utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si l'on a besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appeler au numéro 1-866-375-4648 ou consulter le site Internet www.cropro.org.

ENTREPOSAGE

Ce produit n'est pas affecté par le gel.

NETTOYAGE DES DÉVERSEMENTS

En cas de déversement sur un plancher ou une surface dure, absorber avec de la terre ou une autre matière absorbante. Nettoyer la surface avec un détergent et de l'eau, puis rincer. S'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DES PRODUITS INUTILISÉS OU DONT ON VEUT SE DÉPARTIR

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements

ÉLIMINATION DES CONTENANTS

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'informer auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans la cuve.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

GROUPE	1	HERBICIDE
--------	----------	-----------

Herbicide VENTURE L[®]

USAGE AGRICOLE

Herbicide de postlevée pour la suppression des graminées dans les cultures à feuilles larges

GARANTIE

Fluazifop-P-butyl et isomère-S..... 125 g par litre

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

ATTENTION



POISON

IRRITANT POUR LA PEAU

AVERTISSEMENT

Des études expérimentales par alimentation chez le rat ont démontré que la matière active de ce produit peut causer des malformations congénitales et d'autres effets néfastes sur les fœtus des rats. Les femmes capables de procréer doivent faire preuve d'une extrême prudence lors de la manipulation de ce produit. L'exposition à ce produit en milieu de travail sera réduite si l'on respecte à la lettre les précautions relatives à la manipulation et les directives d'emploi fournies.

N° D'HOMOLOGATION : **21209**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta protection des cultures Canada, inc.

140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario
N1G 4Z3

AVERTISSEMENT

Des études expérimentales par alimentation chez le rat démontré que la matière active de ce produit peut causer des malformations congénitales et d'autres effets néfastes sur les fœtus des rats. Les femmes capables de procréer doivent faire preuve d'une extrême prudence lors de la manipulation de ce produit. L'exposition à ce produit en milieu de travail sera réduite si l'on respecte à la lettre les précautions relatives à la manipulation et les directives d'emploi fournies.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR

La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, ne pas provoquer le vomissement car ce produit contient un distillat de pétrole; consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison.

En cas de contact avec les yeux, rincer **IMMÉDIATEMENT** les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir des soins médicaux ou communiquer avec un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**.

En cas de contact avec la peau, laver la peau atteinte avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation persistante, obtenir des soins médicaux ou communiquer avec un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Ce produit contient un distillat de pétrole. Administrer un traitement symptomatique en cas d'ingestion et/ou de contact avec la peau ou les yeux.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

1. Nocif si ingéré. **Ce produit cause une irritation des yeux et de graves irritations de la peau.** Le non-respect des directives peut occasionner un risque pour la santé.
2. Tous les utilisateurs doivent respecter toutes les précautions relatives à la manipulation ainsi que les directives d'emploi et de nettoyage figurant sur l'étiquette.
3. Porter une combinaison, des bottes et des gants de nitrile (imperméables) pendant la pulvérisation et pendant le réglage, la réparation et le nettoyage de l'équipement.
4. Porter une combinaison, des bottes, des gants de nitrile (imperméables) et des lunettes de protection étanches pendant la manipulation du produit concentré.
5. Éviter tout contact avec le brouillard de pulvérisation en restant du côté d'où le vent souffle vers le pulvérisateur et/ou en portant un masque ou un appareil respiratoire approprié. Se laver à fond à l'eau et au savon après la manipulation du produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.
6. Porter les gants de nitrile fournis avec le produit et les jeter s'ils sont endommagés ou après l'emploi. Jeter les gants immédiatement si l'intérieur est contaminé. Se laver les mains à fond avec de l'eau et du savon avant d'utiliser une nouvelle paire de gants.
7. S'assurer que la cuve du pulvérisateur est exempte de tout débris et que l'ensemble des buses et des tamis sont propres et libres de toute obstruction avant d'y verser l'herbicide VENTURE L de façon à éliminer tout risque de contamination de la peau et des vêtements causée par la nécessité de débloquer des buses après le début de la pulvérisation.
8. Éviter la dérive de pulvérisation vers d'autres cultures ou vers des endroits non ciblés. Le maïs, les céréales et le gazon sont très sensibles à l'herbicide VENTURE L.
9. **Ne pas appliquer par voie aérienne.**
10. Ne pas appliquer à moins de 15 mètres de tout plan d'eau poissonneux ou d'habitats fauniques.
11. S'il faut réensemencer une culture dans les 60 jours suivant l'application de l'herbicide VENTURE L, ne semer que des cultures à feuilles larges précisées sur l'étiquette.
12. **ATTENTION** : Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures traitées ni couper celles-ci pour le foin. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi.
13. Ce produit contient un distillat de pétrole qui est de modérément à hautement toxique pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les systèmes aquatiques pendant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par application directe, ni en procédant à l'élimination des déchets ou au nettoyage de l'équipement.

Si l'on prévoit utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si l'on a besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appeler au numéro 1-866-375-4648 ou consulter le site Internet www.cropro.org.

ENTREPOSAGE

Ce produit n'est pas affecté par le gel.

NETTOYAGE DES DÉVERSEMENTS

En cas de déversement sur un plancher ou une surface dure, absorber avec de la terre ou une autre matière absorbante. Nettoyer la surface avec un détergent et de l'eau, puis rincer. S'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DES PRODUITS INUTILISÉS OU DONT ON VEUT SE DÉPARTIR

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements

ÉLIMINATION DES CONTENANTS

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'informer auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans la cuve.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'herbicide VENTURE L est un herbicide sélectif de postlevée pour la suppression d'un vaste éventail de graminées annuelles et vivaces dans les cultures à feuilles larges.

L'herbicide VENTURE L ne supprime pas les mauvaises herbes à feuilles larges, la fétuque, les pâturins ni les carex (rouches), y compris le souchet.

L'herbicide VENTURE L est un herbicide systémique; il est transporté du feuillage traité vers les points de croissance des feuilles, des pousses, des racines ou des rhizomes.

Bien que la croissance des graminées cesse peu après le traitement, le processus de

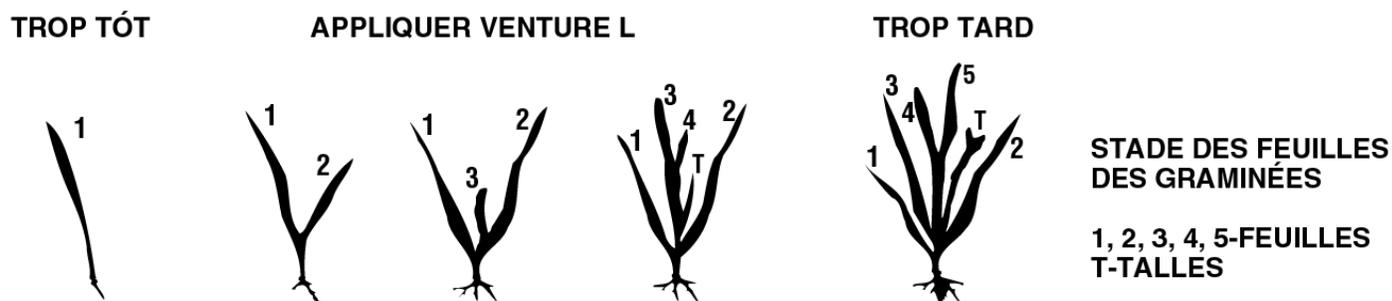
destruction du feuillage, des rhizomes et de la plante entière peut prendre jusqu'à plusieurs semaines. L'activité de l'herbicide VENTURE L n'est pas affectée par une pluie qui débute deux heures ou plus après l'application.

MODE D'EMPLOI

L'herbicide VENTURE L ne doit être utilisé que dans les cultures énumérées sur cette étiquette.

MOMENT DU TRAITEMENT : L'efficacité du traitement par l'herbicide VENTURE L sera réduite si les mauvaises herbes ne poussent pas rapidement en raison d'un stress causé par un manque ou un excès d'humidité, un excès d'eau, des températures froides et/ou une très faible humidité relative. Il peut se produire une repousse par un nouveau tallage si l'application est effectuée dans les conditions de stress susmentionnées. Dans les cultures à grand espacement entre les rangs où le couvert végétal peut être lent à se refermer, il peut être nécessaire d'effectuer un sarclage pour supprimer les graminées qui lèvent après le traitement.

GRAMINÉES ANNUELLES : Appliquer l'herbicide VENTURE L sur les graminées annuelles en pleine croissance, aux stades 2 à 5 feuilles entièrement déployées (sauf pour les sétaires glauque et verte). Pour supprimer les sétaires glauque et verte, appliquer aux stades 2 à 4 feuilles entièrement déployées. Le nombre total de feuilles inclut les feuilles sur la tige principale et sur les talles; voir l'illustration. Les graminées établies qui ont dépassé le stade 5 feuilles (y compris la repousse après une coupe ou le tallage) ne seront pas supprimées. On obtient une suppression optimale lorsque le traitement est effectué avant le tallage des graminées annuelles. **Les traitements des graminées annuelles effectués après leur tallage et lorsque celles-ci subissent un stress causé par l'humidité et/ou la température ne procurent pas une suppression satisfaisante.**



CHIENDENT : L'herbicide VENTURE L procure une suppression saisonnière du chiendent. Appliquer sur les plants en pleine croissance comportant de 3 à 5 feuilles entièrement déployées. Les traitements effectués sur des plantes qui mesurent plus de 20 cm de hauteur ou qui ont atteint le stade de l'épiaison ne procurent pas une suppression adéquate. Dans le canola et le soja seulement, l'herbicide VENTURE L appliqué à faible dose (1 L/ha) assure l'arrêt de croissance des parties aériennes du chiendent pendant toute la saison de végétation.

CULTURES ANNUELLES : Pour obtenir une suppression adéquate, on doit fragmenter complètement les rhizomes du chiendent par un travail du sol (disque ou cultivateur) avant l'application de l'herbicide VENTURE L. Le travail du sol requis pour fragmenter les rhizomes peut être effectué à l'automne ou au printemps, avant le semis. La préparation normale du lit de semence assure une fragmentation suffisante des rhizomes du chiendent, de sorte qu'il n'est

pas nécessaire de faire un travail du sol supplémentaire. Ne pas travailler le sol pendant 5 jours après l'application de l'herbicide VENTURE L.

CULTURES VIVACES : Dans les cultures vivaces, on peut obtenir une suppression saisonnière efficace pourvu que le chiendent ne subisse pas de stress causé par l'humidité ou la température et que l'application soit effectuée au stade foliaire optimal. La concurrence de la culture améliore généralement la suppression du chiendent. Ne pas travailler le sol pendant 5 jours après l'application de l'herbicide VENTURE L.

DOSES : Les doses d'emploi générales de l'herbicide VENTURE L pour supprimer diverses espèces de graminées figurent ci-dessous. Consulter la section sur les cultures pour connaître la dose d'emploi maximale pour chaque culture, le délai d'attente approprié avant la récolte et les mélanges en cuve recommandés.

DOSES D'HERBICIDE VENTURE L		
Graminées supprimées	Dose (L/ha)	Stade foliaire recommandé
Maïs spontané	0,6	2-5
Sorgho d'Alep, ivraie de Perse, échinochloa pied-de-coq, blé de printemps et orge de printemps spontanés	0,8	2-5
Folle avoine, panic millet sauvage, digitale, panic d'automne, panic capillaire avancé	1,0	2-5
Sétaire (verte, glauque, géante) dans l'est du Canada	1,0	2-4
Sétaire (verte, glauque)(millet sauvage) dans l'ouest du Canada	1,4	2-4
Arrêt de croissance des parties aériennes du chiendent (canola et soja)	1,0	3-5
Chiendent (consulter le paragraphe sur le chiendent pour les directives et conditions d'emploi)	2,0	3-5
Muhlenbergie feuillée	2,0	3-5

CULTURES : Consulter la liste des **graminées supprimées** ci-dessus pour connaître la dose appropriée d'herbicide VENTURE L. Le tableau qui suit fournit la dose maximale d'herbicide VENTURE L pour une culture donnée ainsi que d'autres renseignements spécifiques. Ne pas oublier, dans tous les cas, d'appliquer l'herbicide VENTURE L au stade de croissance approprié des graminées et lorsque les graminées sont en pleine croissance.

CULTURE	DOSE MAX. HERBICIDE VENTURE L (L/ha)	DÉLAI D'ATTENTE MINIMAL AVANT LA RÉCOLTE (en jours)	MÉLANGES EN CUVE HERBICIDE VENTURE L	REMARQUES
CULTURES FOURRAGÈRES				
Canola et canola tolérant aux triazines	0,4	80	1. Séthoxydime* 184 g/L	Ne pas appliquer l'herbicide VENTURE L après le stade de la cinquième feuille de la culture. Voir les directives de mélange ci-après. ATTENTION : Ne pas appliquer le mélange avec MUSTER dans les variétés de canola polonais, à défaut de quoi la culture pourrait être endommagée.
	1,4		2. Séthoxydime* 184 g/L + LONTREL®	
	2		3. Séthoxydime* 184 g/L + MUSTER®	
			4. MUSTER	
			5. LONTREL	
Fétuque rouge traçante (plantules et plants établis)	2		ALLY®	Fétuque cultivée pour les semences seulement. Appliquer aux stades 2 à 5 feuilles de la culture. Utiliser l'herbicide VENTURE L à raison de 1 L/ha pour éliminer les épillets de l'orge queue d'écureuil et du brome inerme. Voir les directives de mélange ci-après.
Lin	0,4	80	1. Séthoxydime* 184 g/L	Voir la restriction pour les mélanges en cuve ci-après.
	2		2. Séthoxydime* 184 g/L + MCPA Ester	
			3. Séthoxydime* 184 g/L + BUCTRIL® M	
Lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique)	2	80		
Lentilles	2	70		Ne pas appliquer après le sixième stade nodal de la culture.
Moutarde	2	75		Ne pas appliquer après le cinquième stade foliaire de la culture.
Pois (de grande culture)	2	66		On peut servir les chaumes aux bovins laitiers en lactation et aux autres bestiaux.

CULTURE	DOSE MAX. HERBICIDE VENTURE L (L/ha)	DÉLAI D'ATTENTE MINIMAL AVANT LA RÉCOLTE (en jours)	MÉLANGES EN CUVE HERBICIDE VENTURE L	REMARQUES
Soja	0,4	90	1. Séthoxydime* 184 g/L	Ne pas appliquer l'herbicide VENTURE L après le troisième stade trifolié de la culture. Voir les directives de mélange en cuve ci-après.
	2		2. Basagran®	
	2			
Betteraves à sucre	2	90		
Tournesol	2	120		
Tabac	1	45		
LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES				
Luzerne	2	41	Peut être mélangé avec du 2,4-DB	On peut utiliser la culture traitée pour l'alimentation des bovins laitiers en lactation et des autres bestiaux 41 jours après le traitement.
Trèfle rouge et lotier corniculé	2	Voir les remarques	Peut être mélangé avec du 2,4-DB	Ne pas utiliser pour le pâturage ni l'alimentation des bestiaux dans l'année du traitement.
LÉGUMES				
Asperges (semées directement et plantules)	2			Un seul traitement généralisé.
Brocoli, choux de Bruxelles, chou, chou-fleur	0,8 à 2	40		Une application par saison.
Carottes	2	50		Appliquer lorsque la culture mesure 10 cm de hauteur ou moins.
Concombre	0,8 à 2	30		Une application par saison.
Oignons	1	42		Graminées annuelles Un traitement de rappel peut être requis, mais pas moins de 42 jours avant la récolte.
	2	60		Graminées annuelles et chiendent Une seule application par saison.
Pommes de terre	2	90	Peut être mélangé avec les formulations de LEXONE® ou SENCOR® pour l'application tôt en postlevée.	Ajouter LEXONE ou SENCOR dans la cuve du pulvérisateur et agiter pendant 2 minutes avant d'ajouter l'herbicide VENTURE L.
Rutabagas	2	45		Une application par saison.
Lupins (blanc doux)	2	80		Une application par année. Appliquer dans 200-300 L d'eau/ha.
Tomates	2	60		

CULTURE	DOSE MAX. HERBICIDE VENTURE L (L/ha)	DÉLAI D'ATTENTE MINIMAL AVANT LA RÉCOLTE (en jours)	MÉLANGES EN CUVE HERBICIDE VENTURE L	REMARQUES
FRUITS				
Arbres non en production – pommes et poires Arbres établis – pommes, poires, pêches, cerises (aigres et douces), abricots, prunes	2			Une application par année, en bande sous les arbres.
Bleuets en corymbe	2	15		Une application par saison. Appliquer en bande dans 100-300 L d'eau/ha. Appliquer aux stades 2 à 6 feuilles des graminées annuelles ou aux stades 3 à 5 feuilles du chiendent.
Canneberges (non en production)	2			Une application par saison, en postlevée, pour la suppression du chiendent.
Fraises	2	30		Une seule application par année. Traiter au printemps avant la floraison ou après la régénération.
Fraises (plants de pépinière)	0,6-2			Une application par année. Appliquer dans 250 L d'eau/ha. Appliquer au début de l'été ou au début de l'automne. Est du Canada seulement.
Framboises (nouveaux plants)	1,2 à 2			Appliquer tôt après la levée, aux stades 2 à 6 feuilles, pour supprimer les graminées annuelles.
Framboises	1,2 à 2	30		Appliquer au printemps, au stade préfloral. OU Appliquer à l'automne (août à octobre) et de nouveau au printemps
PLANTES ORNAMENTALES Plantes, arbustes, arbres et pépinières de plantes forestières ou ornementales	2	Aucun		Voir les DIRECTIVES D'EMPLOI DANS LES PLANTES ORNAMENTALES pour des conseils sur le traitement des plantes sensibles.

*Le séthoxydime 184 g/L est distribué sous la marque de commerce POAST® herbicide.

MÉLANGE EN CUVE DE l'herbicide VENTURE L + séthoxydime 184 g/L DANS LE CANOLA, LE LIN ET LE SOJA

On peut utiliser l'herbicide VENTURE L en association avec le séthoxydime 184 g/L pour supprimer les graminées annuelles, notamment la folle avoine, la sétaire verte, le blé de printemps spontané et l'orge de printemps spontanée dans le canola, le lin et le soja. Cette combinaison permet d'utiliser des doses réduites des deux herbicides par rapport à leur dose d'emploi lorsqu'ils sont utilisés seuls.

Moment du traitement : Le mélange de l'herbicide VENTURE L + séthoxydime 184 g/L fournit une fenêtre élargie de stades de développement de la sétaire verte où l'on peut effectuer le traitement, par comparaison avec l'herbicide VENTURE L utilisé seul. Appliquer lorsque la sétaire verte est aux stades 2 à 5 feuilles (nombre total de feuilles sur la tige principale et les talles). Consulter la rubrique MOMENT DU TRAITEMENT de la section MODE D'EMPLOI de l'étiquette pour connaître le moment de traitement approprié pour la folle avoine, le blé de printemps spontané et l'orge de printemps spontanée. Les traitements des graminées annuelles effectués après leur tallage et lorsque celles-ci subissent un stress causé par l'humidité et/ou la température ne procurent pas une suppression satisfaisante.

Canola, lin et soja : Utiliser 0,40 L/ha d'herbicide VENTURE L en association avec 0,54 L/ha de séthoxydime 184 g/L. Pour traiter 40 hectares, il faut approximativement 16 L (2 x 8 L) d'herbicide VENTURE L et 21,6 L (2,5 x 8,9 L) de séthoxydime 184 g/L. On doit ajouter un adjuvant (MERGE[®], ASSIST[®] ou CHARGE[®]) à la solution de pulvérisation, tel qu'indiqué dans la section ADJUVANTS ci-dessous. Voir les DIRECTIVES DE MÉLANGE et les DIRECTIVES D'APPLICATION.

Doses réduites d'herbicide VENTURE L et de séthoxydime 184 g/L dans le canola : Dans les cultures vigoureuses de canola et de canola tolérant aux triazines, on peut utiliser une dose réduite d'herbicide VENTURE L (0,32 L/ha) et de séthoxydime 184 g/L (0,43 L/ha) lorsque l'infestation de folle avoine, de sétaire verte, de blé de printemps spontané et d'orge de printemps spontané est légère ou modérée. Pour traiter 50 hectares, il faut approximativement 16 L (2 x 8 L) d'herbicide VENTURE L et 21,6 L (2,5 x 8,9 L) de séthoxydime 184 g/L. On doit ajouter un adjuvant (MERGE, ASSIST ou CHARGE) à la solution de pulvérisation, tel qu'indiqué dans la section ADJUVANTS ci-dessous.

MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES : L'herbicide VENTURE L ou le mélange en cuve d'herbicide VENTURE L et de séthoxydime 184 g/L ne supprime pas les mauvaises herbes à feuilles larges. Il faut donc appliquer séparément un herbicide recommandé contre les mauvaises herbes à feuilles larges, à moins qu'un mélange en cuve ne soit expressément recommandé dans cette étiquette. Ne pas appliquer l'herbicide VENTURE L après un herbicide de postlevée contre les mauvaises herbes à feuilles larges. Lorsque l'herbicide VENTURE L doit être utilisé séquentiellement avec un herbicide de postlevée contre les mauvaises herbes à feuilles larges autre que MUSTER[®], appliquer l'herbicide VENTURE L en premier et attendre au moins 3 jours avant d'appliquer l'autre herbicide. Si on utilise MUSTER séquentiellement avec l'herbicide VENTURE L, appliquer MUSTER en premier et attendre au moins 4 jours avant d'appliquer l'herbicide VENTURE L. Le respect de ces séquences permet d'éviter les dommages à la culture. Consulter l'étiquette des produits à mélanger pour connaître les directives d'application et les précautions.

MÉLANGES EN CUVE D'HERBICIDE VENTURE L AVEC DES HERBICIDES CONTRE LES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES

1. Lire et suivre à la lettre les précautions et le mode d'emploi sur l'étiquette de l'herbicide contre les mauvaises herbes à feuilles larges utilisé.
2. Respecter les doses d'emploi et les périodes de traitement indiquées sur l'étiquette de chaque produit utilisé dans le mélange.
3. Pour obtenir une suppression optimale des graminées spontanées, les stades de croissance appropriés pour les graminées et les mauvaises herbes à feuilles larges doivent coïncider, à défaut de quoi l'efficacité du traitement pourrait être réduite.
4. Consulter les sections DIRECTIVES DE MÉLANGE, ADJUVANTS et DIRECTIVES D'APPLICATION.

Canola – Mélange en cuve avec LONTREL : On peut mélanger l'herbicide VENTURE L aux doses figurant sur cette étiquette avec l'herbicide LONTREL pour traiter les champs de canola ou de canola tolérant aux triazines. **Aucun adjuvant additionnel n'est requis.**

Canola – Mélange en cuve avec MUSTER : On peut mélanger l'herbicide VENTURE L à raison de 0,8 à 1,4 L/ha avec l'herbicide MUSTER pour traiter les champs de canola ou de canola tolérant aux triazines. **Aucun adjuvant additionnel n'est requis.**

ATTENTION : Ne pas appliquer le mélange avec MUSTER dans les variétés de canola polonais, à défaut de quoi la culture pourrait être endommagée.

Féтуque rouge traçante (plantules et plants établis) – Mélange en cuve avec ALLY® : On peut mélanger l'herbicide VENTURE L à raison de 2,0 L/ha avec ALLY pour pour traiter les champs de féтуque rouge traçante cultivée pour les semences. **Aucun adjuvant additionnel n'est requis.**

Soja – Mélange en cuve avec BASAGRAN : On peut mélanger l'herbicide VENTURE L aux doses figurant sur cette étiquette avec les doses homologuées de BASAGRAN. Toujours ajouter ASSIST ou CHARGE tel qu'indiqué dans la section ADJUVANTS ci-dessous.

MÉLANGES EN CUVE D'HERBICIDE VENTURE L ET DE SÉTHOXYDIME 184 G/L AVEC DES HERBICIDES CONTRE LES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES DANS LE CANOLA ET LE LIN

1. Lire et suivre à la lettre les précautions et le mode d'emploi figurant sur l'étiquette de l'herbicide contre les mauvaises herbes à feuilles larges utilisé.
2. Respecter les doses d'emploi et les périodes de traitement indiquées sur l'étiquette de chaque produit utilisé dans le mélange.
3. Pour obtenir une suppression optimale des graminées spontanées, les stades de croissance appropriés pour les graminées et les mauvaises herbes à feuilles larges doivent coïncider, à défaut de quoi l'efficacité du traitement pourrait être réduite.
4. Consulter les sections DIRECTIVES DE MÉLANGE, ADJUVANTS et DIRECTIVES D'APPLICATION.

Canola – Mélange en cuve avec LONTREL : On peut combiner le mélange d'herbicide VENTURE L et de séthoxydime 184 g/L aux doses figurant sur cette étiquette (à l'exception des doses plus faibles pour le canola) (y compris les adjuvants requis) avec l'herbicide LONTREL, aux doses homologuées pour les mauvaises herbes à feuilles larges à supprimer.

Canola – Mélange en cuve avec MUSTER : On peut combiner le mélange d'herbicide VENTURE L et de séthoxydime 184 g/L aux doses figurant sur cette étiquette (à l'exception des doses plus faibles pour le canola) (y compris les adjuvants requis) avec l'herbicide MUSTER, aux doses homologuées pour les mauvaises herbes à feuilles larges à supprimer.
ATTENTION : Ne pas appliquer le mélange en cuve avec MUSTER dans les variétés de canola polonais, à défaut de quoi la culture pourrait être endommagée.

Lin – Mélange en cuve avec BUCTRIL M ou MCPA Ester : On peut utiliser un mélange en cuve des doses homologuées d'herbicide VENTURE L + séthoxydime 184 g/L + BUCTRIL M ou MCPA Ester lorsque le lin affiche une croissance vigoureuse et que l'infestation de folle avoine, de sétaire verte, de blé de printemps spontané et d'orge de printemps spontanée est légère ou modérée. Éviter de traiter le lin lorsque le temps est chaud et humide, à défaut de quoi la culture pourrait être endommagée. Le mélange avec BUCTRIL M ou MCPA Ester peut souvent se révéler antagonique à l'activité du mélange d'herbicide VENTURE L + séthoxydime 184 g/L. On doit utiliser l'adjuvant ou l'une des combinaisons d'adjuvants suivants : MERGE, ASSIST + MERGE, CHARGE + MERGE, tel qu'indiqué dans la section ADJUVANTS ci-dessous.

DIRECTIVES DE MÉLANGE (Pour tous les mélanges en cuve approuvés) : Nettoyer à fond la cuve du pulvérisateur en rinçant le système avec de l'eau et un détergent. Remplir la cuve à moitié environ avec de l'eau propre et mettre l'agitateur en marche.

Ajouter la quantité requise d'herbicide VENTURE L et agiter pendant 2 ou 3 minutes. Ajouter ensuite la quantité requise de séthoxydime 184 g/L (le cas échéant) et poursuivre l'agitation pendant 2 ou 3 minutes. Ajouter ensuite l'herbicide contre les mauvaises herbes à feuilles larges, à l'exception de MUSTER ou ALLY.

Pour MUSTER ou ALLY, ajouter la quantité requise et agiter pendant 2 ou 3 minutes. Ajouter ensuite la quantité requise d'herbicide VENTURE L ou de VENTURE L + séthoxydime 184 g/L et poursuivre l'agitation pendant 2 ou 3 minutes.

Ajouter l'adjuvant MERGE en dernier lieu (ou la combinaison d'adjuvants ASSIST + MERGE ou CHARGE + MERGE) et continuer d'agiter en finissant de remplir la cuve avec de l'eau propre.

ADJUVANTS

A) Pour les mélanges en cuve d'herbicide VENTURE L + séthoxydime 184 g/L : On doit ajouter l'un des adjuvants MERGE, ASSIST ou CHARGE à la solution de pulvérisation de façon à obtenir une concentration finale de 0,5 % v/v (5 L pour chaque 1000 L de solution à pulvériser); on peut aussi utiliser une combinaison de ces adjuvants, pourvu que la concentration finale d'adjuvants ne dépasse pas 0,5 % v/v. Toujours ajouter les adjuvants en dernier dans la cuve du pulvérisateur.

B) Pour les mélanges en cuve d'herbicide VENTURE L + BASAGRAN : On doit ajouter l'un des adjuvants ASSIST ou CHARGE à la solution de pulvérisation de façon à obtenir une concentration finale de 0,5 % v/v (5 L pour chaque 1000 L de solution à pulvériser); on peut aussi utiliser une combinaison de ces adjuvants, pourvu que la concentration finale d'adjuvants

ne dépasse pas 0,5 % v/v. Toujours ajouter les adjuvants en dernier dans la cuve du pulvérisateur.

C) Pour les mélanges en cuve d'herbicide VENTURE L + séthoxydime 184 g/L + un herbicide contre les mauvaises herbes à feuilles larges : On peut ajouter l'adjuvant MERGE seul **ou** une combinaison d'adjuvants (ASSIST + MERGE **ou** CHARGE + MERGE) à la solution de pulvérisation de façon à obtenir une concentration finale totale de 0,5 % v/v (5 L pour chaque 1000 L de solution à pulvériser). Toujours ajouter les adjuvants en dernier dans la cuve du pulvérisateur.

DIRECTIVES D'APPLICATION : On recommande l'emploi d'un pulvérisateur avec buses à jet éventail standard. Les buses peuvent être orientées à un angle de 45° vers l'avant afin d'améliorer la couverture des mauvaises herbes. L'emploi de buses à miroir ou de buses à jet en cône creux n'est pas recommandé parce qu'elles donnent une couverture inégale ou inappropriée. S'assurer d'une couverture uniforme et complète du feuillage des plantes ciblées. Appliquer l'herbicide VENTURE L et ses mélanges dans 50 à 200 L d'eau à l'hectare, à une pression de 200 à 300 kPa. On recommande une pression élevée (jusqu'à 425 kPa) pour les applications dans les populations denses de mauvaises herbes ou en présence d'un couvert végétal compact afin d'assurer une meilleure couverture. Pour l'application en bandes, réduire proportionnellement le volume de pulvérisation à l'hectare. Utiliser des pulvérisateurs terrestres seulement.

DIRECTIVES POUR L'EMPLOI DANS LES PLANTES ORNAMENTALES : On peut utiliser l'herbicide VENTURE L pour supprimer les graminées spontanées dans de nombreuses espèces ornementales qui ne sont pas des graminées (plantes, arbustes, arbres et couvre-sol) nouvellement repiquées ou établies. Se conformer aux directives des sections MOMENT DU TRAITEMENT, DIRECTIVES D'APPLICATION, DOSES ET ADDITIFS. Lorsqu'on utilise un pulvérisateur manuel, appliquer de façon à bien couvrir les graminées, sans atteindre le point d'écoulement. Des traitements de rappel peuvent être nécessaires pour obtenir une suppression pendant toute la saison.

L'herbicide VENTURE L peut être appliqué sur le dessus des plants, des arbustes et des couvre-sol ainsi que des plants de pépinière figurant au Tableau 1. Pour les plantes ornementales figurant au Tableau 2, appliquer sous forme de jet dirigé de façon à éviter tout contact de la solution pulvérisée avec le feuillage.

NOTE : Il est impossible de tester le produit sur chaque espèce ou variété de plante ornementale. Pour le traitement des espèces non mentionnées dans cette étiquette, l'utilisateur devrait d'abord faire un essai pour déterminer la sécurité du traitement sur le dessus des plants. Sinon, il est recommandé d'utiliser un jet dirigé pour éviter tout contact avec le feuillage.

TABLEAU 1 : On peut effectuer le traitement sur le dessus des plantes ornementales suivantes.
NOTE : Les espèces suivies d'une astérisque (*) doivent être traitées par jet dirigé entre l'éclatement des bourgeons et l'endurcissement des pousses initiales.

**TABLEAU 1
 PLANTES**

Alysson (<i>Alyssum spp.</i>)	Lierre commun (<i>Hedera helix</i>)	Lysimaque nummulaire (<i>Lysimachia nummularia</i>)
Armoise (<i>Artemisia spp.</i>)	Onagre (<i>Oenothera spp.</i>)	Sagine (<i>Arenaria verna</i>)
Camomille (<i>Anthemis spp.</i>)	Érigéron (<i>Erigeron spp.</i>)	Petite Pervenche (<i>Vinca minor</i>)
Gypsophile (<i>Gyposphila spp.</i>)	Renouée (<i>Polygonum spp.</i>)	Pétunia (<i>Petunia spp.</i>)
Épimède (<i>Epimedium spp.</i>)	Myosotis (<i>Myosotis spp.</i>)	Pavot (<i>Papaver spp.</i>)
Bergénie (<i>Bergenia spp.</i>)	Gaillarde (<i>Gaillardia spp.</i>)	Potentille (<i>Potentilla spp.</i>)
Bugle (<i>Ajuga spp.</i>)	Gazanie (<i>Gazania spp.</i>)	Échinacée pourpre (<i>Echinacea purpurea</i>)
Népéta cataire (herbe aux chats) (<i>Nepeta cataria</i>)	Benoîte (<i>Geum spp.</i>)	Arabette (corbeille d'argent) (<i>Arabis spp.</i>)
Centaurée (<i>Centaurea spp.</i>)	Hydrangée (<i>Hydrangea spp.</i>)	Rudbeckie (<i>Rudbeckia spp.</i>)
Céraiste (<i>Cerastium spp.</i>)	Impatiente (<i>Impatiens spp.</i>)	Sauge (<i>Salvia spp.</i>)
Clarkia (<i>Clarkia spp.</i>)	Iris (<i>Iris spp.</i>)	Scabieuse (<i>Scabiosa spp.</i>)
Coréopsis (<i>Coreopsis tinctoria</i>)	Gesse (<i>Lathyrus spp.</i>)	Joubarbe (<i>Sempervivum spp.</i>)
Coronille bigarrée (<i>Coronilla varia</i>)	Lis (<i>Lilium spp.</i>)	Renouée de Chine (<i>Polygonum aubertii</i>)
Chrysanthème (<i>Chrysanthemum spp.</i>)	Liriope (<i>Liriope spp.</i>)	Euphorbe (<i>Euphorbia spp.</i>)
Pied d'alouette (<i>Delphinium spp.</i>)	Statice (<i>Limonium spp.</i>)	Pois de senteur (<i>Lathyrus spp.</i>)
Oeillet (<i>Dianthus spp.</i>)	Linaire (<i>Linaria spp.</i>)	Verveine (<i>Verbena spp.</i>)
Doronic (<i>Doronicum spp.</i>)	Lysimaque (<i>Lysimachia spp.</i>)	Fraisier blanc du Chili (<i>Fragaria chiloensis</i>)
Drave (<i>Draba spp.</i>)	Lupin (<i>Lupinus spp.</i>)	Yucca (<i>Yucca spp.</i>)
	Oeillet d'Inde (<i>Tagetes spp.</i>)	Zinnia (<i>Zinnia spp.</i>)

ARBUSTES, ARBRES ET PLANTS DE PÉPINIÈRE

Pommier, pometier (<i>Malus spp.</i>)	Forsythie (<i>Forsythia spp.</i>)	Troène (<i>Ligustrum spp.</i>)
Thuja (<i>Thuja spp.</i>)	Pruche* (<i>Tsuga spp.</i>)	Cognassier (<i>Chaenomeles spp.</i>)
Frêne (<i>Fraxinus spp.</i>)	Houx* (<i>Ilex spp.</i>)	Rhododendron (sauf l'azalée) (<i>Rhododendron spp.</i>)
Azalée (<i>Rhododendron spp.</i>)	Chèvrefeuille (<i>Lonicera spp.</i>)	Spirée (<i>Spiraea spp.</i>)
Épine-vinette (<i>Berberis spp.</i>)	Charme (<i>Carpinus spp.</i>)	Épinette* (<i>Picea spp.</i>)
Buis (<i>Buxus spp.</i>)	Jasmin d'hiver (<i>Jasminum nudiflorum</i>)	Platane (<i>Platanus spp.</i>)
Caragan (<i>Caragana spp.</i>)	Genévrier (sauf les variétés Blue Haven et <i>Pfitzeriana compacta</i>)	Viorne (<i>Viburnum spp.</i>)
Cotonéaster (<i>Cotoneaster spp.</i>)	Lilas (<i>Syringa spp.</i>)	Vigne vierge commune (<i>Parthenocissus quinquefolia</i>)
Groseille (<i>Ribes spp.</i>)	Tilleul (<i>Tilia spp.</i>)	Weigelia (<i>Weigela spp.</i>)
Douglas taxifolié* (<i>Pseudotsuga menzeisii</i>)	Févier épineux (<i>Gleditsia triacanthos</i>)	Saule (<i>Salix spp.</i>)
Sureau (<i>Sambucus spp.</i>)	Érable (<i>Acer spp.</i>)	If* (<i>Taxus spp.</i>)
Orme (<i>Ulmus spp.</i>)	Poirier (<i>Pyrus spp.</i>)	Rose (<i>Rosa spp.</i>)
Escallonia (<i>Escallonia spp.</i>)	Andromède (<i>Pieris spp.</i>)	Bruyère (<i>Calluna spp.</i>)
Fusain (<i>Euonymus spp.</i>)	Pin (<i>Pinus spp.</i>)	Fustet (<i>Cotinus coggygria</i>)
Sapin* (<i>Abies spp.</i>)	Podocarpus (<i>Podocarpus macrophylla</i>)	Symphorine (<i>Symphoricarpos rivularis</i>)
Pyracanthe (buisson ardent) (<i>Pyracantha spp.</i>)		

Tableau 2 : Des applications dirigées sont recommandées pour éviter tout contact avec le feuillage.

TABLEAU 2 PLANTES

Campanule
(*Campanula spp.*)
Orpin
(*Sedum spp.*)

ARBUSTES, ARBRES ET PLANTS DE PÉPINIÈRE

Genévrier de Chine
Pfitzeriana compacta
Genévrier sabbine "Blue Haven"
(*Juniperus spp.*)
Cornouiller
(*Cornus spp.*)
Seringa
(*Philadelphus spp.*)

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT DE SOUMETTRE CE PRODUIT À DES UTILISATIONS SPÉCIALES

LE MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites ci-après, a été établi par des personnes autres que Syngenta protection des cultures Canada, inc. et a été homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Syngenta protection des cultures Canada, inc. ne formule aucune allégation et n'offre aucune garantie quant au maintien de l'efficacité du produit ou à la tolérance des cultures (phytotoxicité du produit) lorsque ce produit est appliqué sur les cultures mentionnées ci-après.

En conséquence, l'utilisateur accepte toute responsabilité des effets de l'utilisation du produit, et libère Syngenta protection des cultures Canada, inc. de toute réclamation relative à l'efficacité et(ou) à la phytotoxicité du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée ci-après.

MODE D'EMPLOI

TOUJOURS CONSULTER L'ÉTIQUETTE DE CHAQUE PRODUIT UTILISÉ POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES PRÉCAUTIONS D'EMPLOI.

CULTURE	DOSE MAX. HERBICIDE VENTURE L (L/ha)	DÉLAI D'ATTENTE MINIMAL AVANT LA RÉCOLTE (en jours)		MÉLANGES EN CUVE D'HERBICIDE VENTURE L	REMARQUES
Ginseng	2	Ne pas appliquer l'année de la récolte			Ne pas faire plus de trois applications par année. Appliquer au début de mai, à la fin de juin et au milieu d'août. Application terrestre seulement. Ne pas dépasser 2 L/ha, quel que soit le moment du traitement.
Peupliers	2				Faire une seule application par année. Appliquer de façon à bien couvrir les graminées, sans atteindre le point d'écoulement. Ne pas dépasser 2 L/ha.
Bleuets (nains, année de production et de taille)	1	Production	Taille		Appliquer en traitement généralisé de postlevée. Faire une seule application par saison. Application terrestre seulement. Pour la suppression des graminées annuelles, y compris le panic capillaire et le panic d'automne, et la répression de l'agrostis d'hiver. Appliquer de la fin de mai au début de juin, du début à la fin de la floraison, aux stades 2 à 5 feuilles des graminées annuelles.
		60	420		

CULTURE	DOSE MAX. HERBICIDE VENTURE L (L/ha)	DÉLAI D'ATTENTE MINIMAL AVANT LA RÉCOLTE (en jours)		MÉLANGES EN CUVE D'HERBICIDE VENTURE L	REMARQUES
		Production	Taille		
Bleuets (nains, année de production et de taille)	2				<p>Effectuer un traitement généralisé en postlevée. Effectuer un traitement par saison. Application terrestre seulement.</p> <p>Pour la répression des graminées indigènes vivaces, y compris le pâturin comprimé, le danthonie à épi et le chiendent.</p> <p>Traiter de la fin de mai au début de juin, du début à la fin de la floraison, sur les mauvaises herbes sensibles en pleine croissance (montée à graines, début de floraison)..</p>
		60	420		
Vignes (production, 1 ^{ère} année non en production, 2 ^e année non en production)	2	30			<p>Effectuer un traitement généralisé en postlevée dirigé vers le pied de la vigne.</p> <p>Une seule application par saison.</p> <p>Pour la suppression des graminées annuelles et vivaces.</p> <p>Ne pas appliquer ce produit sur des raisins destinés à être exportés aux États-Unis.</p>

Recommandations pour la gestion de la résistance

Gestion de la résistance à l'herbicide VENTURE L, herbicide du groupe 1. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide **VENTURE L** et à d'autres herbicides du groupe 1. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide VENTURE L ou les autres herbicides du groupe 1 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes.

Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.

Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de travail du sol (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.

Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance. Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de travail du sol et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.

Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec les représentants de l'entreprise au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou visiter le site www.syngenta.ca.

® VENTURE et CHARGE sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.
Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées de leurs fabricants respectifs.

GROUPE

1

HERBICIDE

ÉTIQUETTE SUPPLÉMENTAIRE

Bleuets nains, pour l'année de taille**Herbicide VENTURE L®****USAGE AGRICOLE**

Herbicide de postlevée pour la suppression des graminées

GARANTIE

Fluazifop-P-butyl et isomère-S..... 125 g par litre

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS****ATTENTION****POISON****IRRITANT POUR LA PEAU****AVERTISSEMENT**

Des études expérimentales par alimentation chez le rat ont montré que la matière active de ce produit peut causer des malformations congénitales et d'autres effets néfastes sur les fœtus des rats. Les femmes capables de procréer doivent faire preuve d'une extrême prudence dans la manipulation de ce produit. L'exposition à ce produit en milieu de travail sera réduite si l'on respecte à la lettre les précautions relatives à la manipulation et les directives d'emploi fournies.

N° D'HOMOLOGATION : **21209**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta protection des cultures Canada, inc.

140 Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario

N1G 4Z3

AVERTISSEMENT

Des études expérimentales par alimentation chez le rat ont montré que la matière active de ce produit peut causer des malformations congénitales et d'autres effets néfastes sur les fœtus des rats. Les femmes capables de procréer doivent faire preuve d'une extrême prudence dans la manipulation de ce produit. L'exposition à ce produit en milieu de travail sera réduite si l'on respecte à la lettre les précautions relatives à la manipulation et les directives d'emploi fournies.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR

La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peut entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, ne pas provoquer le vomissement, car ce produit contient un distillat de pétrole; consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison.

En cas de contact avec les yeux, rincer **IMMÉDIATEMENT** les yeux à grande eau claire pendant au moins 15 minutes. Obtenir des soins médicaux **IMMÉDIATEMENT**.

En cas de contact avec la peau, laver la peau atteinte avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation persistante, obtenir des soins médicaux **IMMÉDIATEMENT**.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Ce produit contient un distillat de pétrole. Administrer un traitement symptomatique en cas d'ingestion et/ou de contact avec la peau ou les yeux.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

1. Nocif si ingéré. **Ce produit cause l'irritation des yeux et de graves irritations de la peau.** Le non-respect des directives peut occasionner un risque pour la santé.
2. Tous les utilisateurs doivent respecter toutes les précautions relatives à la manipulation ainsi que les directives d'emploi et de nettoyage figurant sur l'étiquette.
3. Porter une combinaison, des bottes et des gants de nitrile (imperméables) pendant la pulvérisation et pendant le réglage, la réparation et le nettoyage de l'équipement.
4. Porter une combinaison, des bottes, des gants de nitrile (imperméables) et des lunettes de sécurité antiéclaboussures pendant la manipulation du produit concentré.
5. Éviter le contact avec le brouillard de pulvérisation en restant du côté d'où le vent souffle vers le pulvérisateur et/ou en portant un masque ou un respirateur approprié. Se laver à fond à l'eau et au savon après la manipulation du produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.
6. Porter les gants de nitrile fournis avec le produit et les jeter s'ils sont endommagés ou après l'emploi. Jeter les gants immédiatement si l'intérieur est contaminé. Se laver les mains à fond avec de l'eau et du savon avant d'utiliser une nouvelle paire de gants.
7. S'assurer que la cuve du pulvérisateur est exempte de tout débris et que l'ensemble des buses et des tamis sont propres et libres de toute obstruction avant d'y verser l'herbicide VENTURE L de façon à éliminer tout risque de contamination de la peau et des vêtements causée par la nécessité de débloquer des buses après le début de la pulvérisation.
8. Éviter la dérive de pulvérisation vers d'autres cultures ou vers des endroits non ciblés. Le maïs, les céréales et le gazon sont très sensibles à l'herbicide VENTURE L.
9. **Ne pas appliquer du haut des airs.**
10. Ne pas appliquer à moins de 15 mètres de tout plan d'eau poissonneux ou d'habitats fauniques.
11. S'il s'avère nécessaire de ressemer une culture dans les 60 jours suivant l'application de l'herbicide VENTURE L, ne semer que des cultures à feuilles larges précisées sur cette étiquette.
12. **ATTENTION :** Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures traitées ni couper celles-ci pour le foin. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi.
13. Ce produit contient un distillat de pétrole qui est de modérément à hautement toxique pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les systèmes aquatiques pendant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par application directe, ni en procédant à l'élimination des déchets ou au nettoyage de l'équipement.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org.

ENTREPOSAGE

Ce produit n'est pas affecté par le gel.

NETTOYAGE DES DÉVERSEMENTS

En cas de déversement sur un plancher ou une surface dure, absorber avec de la terre ou une autre matière absorbante aux fins de l'élimination. Nettoyer la surface avec un détergent et de l'eau, puis rincer. S'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DES PRODUITS INUTILISÉS OU DONT ON VEUT SE DÉPARTIR

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements

ÉLIMINATION DU CONTENANT

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans la cuve.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'herbicide VENTURE L est un herbicide sélectif de postlevée pour la suppression d'un large éventail de graminées annuelles et vivaces dans les cultures à feuilles larges.

L'herbicide VENTURE L ne supprime pas les mauvaises herbes à feuilles larges, la fétuque, les pâturins ni les carex (rouches), y compris le souchet.

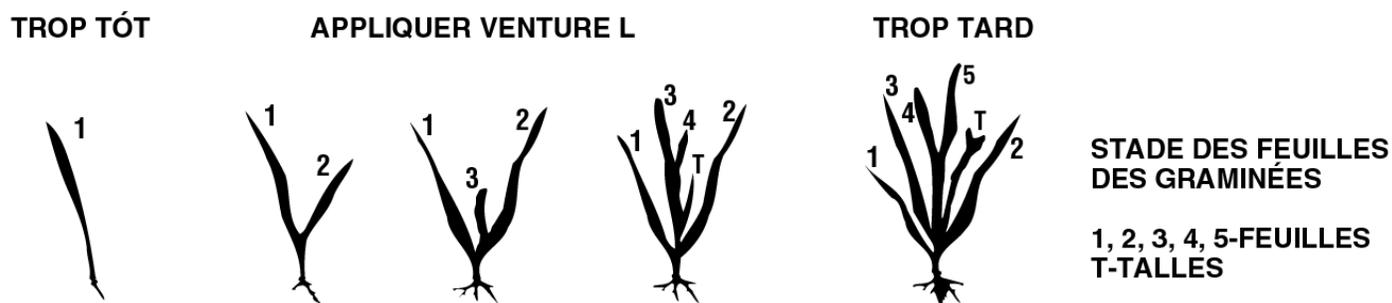
L'herbicide VENTURE L est un herbicide systémique; il est transporté du feuillage traité vers les points de croissance des feuilles, des pousses, des racines ou des rhizomes.

Bien que la croissance des graminées cesse peu après le traitement, le processus de destruction du feuillage, des rhizomes et de la plante entière peut prendre jusqu'à plusieurs semaines. L'activité de l'herbicide VENTURE L n'est pas affectée par une pluie qui débute deux heures ou plus après l'application.

MODE D'EMPLOI

MOMENT DU TRAITEMENT : L'efficacité du traitement par l'herbicide VENTURE L sera réduite si les mauvaises herbes ne poussent pas rapidement en raison d'un stress causé par un manque ou un excès d'humidité, un excès d'eau, des températures froides et/ou un très faible taux d'humidité relative. Il peut se produire une repousse par un nouveau tallage si l'application est effectuée dans les conditions de stress ci-dessus. Dans les cultures en rangs très espacés où le couvert végétal peut être lent à se refermer, il peut être nécessaire d'effectuer un sarclage pour supprimer les graminées qui lèvent après le traitement.

GRAMINÉES ANNUELLES : Appliquer l'herbicide VENTURE L sur les graminées annuelles en pleine croissance, aux stades de 2 à 5 feuilles entièrement déployées (sauf pour les sétaires glauque et verte). Pour supprimer les sétaires glauque et verte, appliquer aux stades de 2 à 4 feuilles entièrement déployées. Le nombre total de feuilles inclut les feuilles sur la tige principale et sur les talles; voir l'illustration. Les graminées établies qui ont dépassé le stade de 5 feuilles (y compris la repousse après une coupe ou le tallage) ne seront pas supprimées. On obtiendra une suppression optimale lorsque le traitement est effectué avant le tallage des graminées annuelles. **Les traitements des graminées annuelles effectués après le tallage et lorsque celles-ci subissent un stress causé par l'humidité et/ou la température ne procurent pas une suppression satisfaisante.**



CHIENDENT : L'herbicide VENTURE L procure une suppression saisonnière du chiendent. Appliquer sur les plants en pleine croissance comportant de 3 à 5 feuilles entièrement déployées. Les traitements effectués sur des plantes qui mesurent plus de 20 cm de hauteur ou qui ont atteint le stade de l'épiaison ne procurent pas une suppression adéquate.

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT DE SOUMETTRE CE PRODUIT À DES UTILISATIONS SPÉCIALES :

LE MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites sur l'étiquette supplémentaire, a été établi par des personnes autres que Syngenta protection des cultures Canada, inc. et a été homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Syngenta protection des cultures Canada, inc. ne formule aucune allégation et n'offre aucune garantie quant au maintien de l'efficacité du produit ou à la tolérance des cultures (phytotoxicité du produit) lorsque ce produit est appliqué sur les cultures mentionnées sur l'étiquette supplémentaire.

Par conséquent, l'utilisateur accepte toute responsabilité des effets de l'utilisation du produit, et libère Syngenta protection des cultures Canada, inc. de toute réclamation relative à l'efficacité et(ou) à la phytotoxicité du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette supplémentaire.

MODE D'EMPLOI

TOUJOURS CONSULTER L'ÉTIQUETTE DE CHAQUE PRODUIT UTILISÉ POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES PRÉCAUTIONS D'EMPLOI.

CULTURE	DOSE MAX. HERBICIDE VENTURE L (L/ha)	DÉLAI D'ATTENTE MINIMAL AVANT LA RÉCOLTE (en jours)	REMARQUES
Bleuet nain, année de la taille	1	420	<p>Appliquer en traitement généralisé en postlevée. Faire une seule application par saison. Application terrestre seulement.</p> <p>Pour la suppression des graminées annuelles, y compris le panic capillaire et le panic d'automne, et la répression de l'agrostis d'hiver.</p> <p>Appliquer de la fin de mai au début de juin, du début à la fin de la floraison, lorsque les graminées annuelles sont au stade de 2 à 5 feuilles.</p>
	2	420	<p>Appliquer en traitement généralisé en postlevée. Faire une seule application par saison. Application terrestre seulement.</p> <p>Pour la répression des graminées annuelles, y compris le pâturin comprimé, le danthonie à épi, le chiendent et l'agrostis d'hiver.</p> <p>Appliquer de la fin de mai au début de juin sur les mauvaises herbes sensibles en pleine croissance (montée à graines, début de floraison).</p>

Recommandations pour la gestion de la résistance

Gestion de la résistance à l'herbicide VENTURE L, herbicide du groupe 1. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide **VENTURE L** et à d'autres herbicides du groupe 1. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide VENTURE L ou d'autres herbicides du même groupe 1 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de travail du sol (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de travail du sol et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquez avec les représentants de l'entreprise au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682), ou visitez le site www.syngenta.ca.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.